



Ontario

## Tribunaux décisionnels Ontario

Tribunal d'appel en matière de permis

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée  
Toronto (Ontario) M7A 2G6  
Tél. : 416-326-1356, 1-888-444-0240  
Télec. : 416-327-6379

[tribunauxdecisionnelsontario.ca/tamp](http://tribunauxdecisionnelsontario.ca/tamp)

---

# Feuille d'information :

## Demandes de suppression de conditions rattachées à un permis d'alcool

### Introduction

Le titulaire d'un permis peut déposer une demande au Tribunal, en application du paragraphe 14 (2) de la *Loi sur les permis d'alcool* (la « Loi »), en vue de faire supprimer des conditions qui assortissent un permis d'alcool aux termes de l'article 8.1, des paragraphes 10 (4), 11 (5) et 11.1 (4) ou de l'alinéa 14 (1) a) de la Loi. Le Tribunal ne peut supprimer des conditions que si les circonstances ont changé.

### Dépôt d'une demande en vertu du paragraphe 14 (2) de la Loi

Pour soumettre une demande au Tribunal en vertu du paragraphe 14 (2) de la Loi, le titulaire de permis doit remplir le formulaire du Tribunal intitulé *Demande de suppression de conditions rattachées à un permis d'alcool*, le signifier au registrateur et le déposer au Tribunal avec les droits de dépôt et tout autre document qu'il souhaite que le Tribunal prenne en considération.

### Documents accompagnant la demande

La Demande de suppression de conditions rattachées à un permis d'alcool doit être accompagnée des documents suivants :

- Une copie du permis d'alcool contenant les conditions que le titulaire de permis demande de faire supprimer;
- Si les conditions ont été imposées par une décision ou une ordonnance, la copie de cette décision ou ordonnance;

- Si les conditions ont été imposées sur consentement, une copie de tout consentement;
- Une description du changement de circonstances à l'appui de la demande de suppression des conditions;
- Tout document démontrant le changement de circonstances.

La demande doit inclure les observations et les documents que l'auteur de la demande aimerait que le Tribunal prenne en considération pour déterminer s'il y a eu ou non un changement de circonstances et si ce changement de circonstances justifie la suppression des conditions.

## Réponse du registrateur

Le registrateur doit envoyer sa réponse à la demande dans les quinze jours de la réception de la demande. La réponse doit être envoyée au titulaire de permis et au Tribunal. Elle doit inclure les documents suivants :

- Les observations du registrateur sur la question de savoir si les conditions doivent être supprimées ou non;
- Tout document que le registrateur souhaite que le Tribunal prenne en considération;
- Les décisions, ordonnances ou consentements que le titulaire de permis n'a pas envoyés avec sa demande.

## Qu'est-ce qui constitue un changement de circonstances?

Pour que le Tribunal supprime une condition en vertu du paragraphe 14 (2) de la Loi, il doit y avoir un changement de circonstances. Le changement de circonstances qui justifie la suppression d'une condition doit être établi selon chaque cas. Voici toutefois quelques exemples de changements de circonstances susceptibles de justifier la suppression d'une condition :

- Le modèle commercial de l'établissement a changé (p. ex., une boîte de nuit est devenue un restaurant ou un bar sportif);
- Les pratiques commerciales ont changé;
- L'établissement a fait l'objet d'améliorations de construction qui ont éliminé les problèmes pour lesquels la condition avait été imposée;
- Le titulaire de permis s'est conformé aux exigences visées par la condition si celle-ci a été imposée à la suite du non-respect d'exigences légales;
- La condition a été imposée à la suite de préoccupations soulevées par des résidents de la municipalité dans laquelle se trouve l'établissement titulaire du

permis, mais les résidents n'ont plus les mêmes préoccupations, comme peuvent le démontrer divers éléments de preuve :

- des lettres de soutien des résidents qui avaient exprimé les préoccupations ayant justifié l'imposition des conditions;
- la preuve que ces résidents ont quitté le voisinage de l'établissement;
- la preuve que les résidents de la municipalité ont été avisés de la demande, qu'ils ont eu la possibilité de faire des observations sur l'opportunité de supprimer la condition, mais qu'ils ne l'ont pas fait.

Il revient toujours à l'arbitre de décider s'il y a un changement de circonstances et si la condition devrait être supprimée en raison de ce changement de circonstances.

## **Conférence préparatoire**

Le Tribunal peut ordonner aux parties de participer à une conférence préparatoire afin de discuter de la possibilité de régler la demande à l'amiable ou ordonner la prise de mesures avant que le Tribunal ne prenne sa décision.

### **Règlement à l'amiable**

À la conférence préparatoire, un membre du Tribunal aide le titulaire du permis et le registrateur à atteindre un accord à l'amiable sur la question de savoir si la ou les conditions devraient être supprimées. Cependant, même si le registrateur consent à supprimer les conditions ou ne se prononce pas à cet égard, le Tribunal doit encore être convaincu qu'il y a eu un changement de circonstances pour ordonner la suppression de la condition.

Dans certains cas, le titulaire de permis et le registrateur peuvent décider qu'une condition assortissant le permis devrait être remplacée par une autre condition. Le Tribunal n'a pas le pouvoir d'imposer de nouvelles conditions dans le cadre d'une Demande de suppression de conditions rattachées à un permis d'alcool. Si les parties souhaitent assortir le permis de nouvelles conditions, elles peuvent convenir de le faire entre elles.

### **Étapes procédurales**

À la conférence préparatoire, les parties peuvent établir une démarche à suivre avant que le Tribunal ne prenne sa décision. Par exemple :

- donner à l'auteur de la demande une autre possibilité de fournir des documents démontrant un changement de circonstances;
- donner à l'une ou l'autre des parties un délai pour aviser le public de la demande.

## **Que se passe-t-il si le Tribunal ne supprime pas la condition?**

Si le Tribunal décide de ne pas supprimer la condition, il ordonnera au registrateur de faire une proposition de refus de supprimer la condition.

Si le registrateur fait une proposition de refus de supprimer la condition, le titulaire de permis peut demander une audience devant le Tribunal. Consulter le site Web du Tribunal pour [des renseignements généraux sur les conférences préparatoires et les audiences](#).